



Taxe d'habitation: les abattements:

Par **frudy**, le **24/11/2011** à **12:50**

Bonjour,rnrnJe suis dans une situation classique je pense:rnrnEtudiant rattaché fiscalement à mes parents. je loue un studio dans une autre région. rnC'est ma 1ere taxe d'habitation et je reviens des impôts où l'on me dit que je n'ai le droit à aucun abattement (même l'abattement dit "obligatoire") car ils ne s'applique qu'a la résidence principal du foyer.rnrnOui mais voilà, j'ai lu sur le site <http://vosdroits.service-public.fr> que:rnrn*"Pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents [...] Ces étudiants peuvent demander à bénéficier éventuellement de l'abattement à la base sans faire perdre l'abattement pour charges de famille à l'habitation principale des parents"*.rnrnDu coup je ne comprend plus rien!rnrnPouvez-vous m'aider??

Par **francis050350**, le **16/12/2011** à **16:04**

Bonjour , rnrnVous êtes exactement dans le cas de ma fille il y qq années . rnIl faut faire le calcul , ou vos parents ne vous comptent pas à charges et déduisent une pension alimentaire (5700 € annuel environ) que vous déclarez et vous bénéficiez du plafonnement à la TH soit taxe max environ 30 €.rnVous avez le droit de revenir sur votre choix fait pour les revenus 2010 en déposant une déclaration perso et en déclarant une pension alimentaire .rnPour vos parents de même ils doivent envoyer une déclaration rectificative en ne vous comptant plus à charge et en déduisant une pension (page 4 de la 2042)rnIl faut faire les calculs pour voir si vous avez avantage vous et vos parents à demander une imposition distincte .Allez sur www.impot.gouv.fr il y a un module de calcul pour touteses années .rnIl est fort probable que le fisc renacle à accepter l'imposition distincte mais vous y avez droit . Je vous donnerais les textes si vous le souhaitez .rnOPour la TH il faut donc faire une réclamation en demandant le plfonnement TH et en joignant une déclaration 2042 pour 2010 avec demande de sursis à paiement art L.277 du LPF et demandez leur un accusé reception avec le n° de l'affaire.